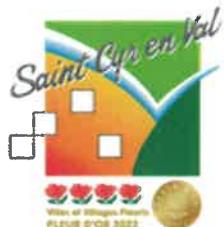


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 71 – 2025

7.1.3.3

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

• en exercice :	23
• présents :	15
• absents :	8
• pouvoirs :	2
• votants :	17

Le quorum est atteint.

• pour :	17
• contre :	0
• abstention :	0

Date de convocation :

7 octobre 2025

Aujourd'hui, lundi 13 octobre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. MICHAUT, M. VASSELON, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents : M. NICOULAUD, M. PINTO, Mme SOREAU, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER.

Ont donné pouvoir : M. NICOULAUD à Mme RENAUD, Mme NICOULAUD à M. VASSELON.

OBJET : FINANCES – BUDGET 2025 – Décision Modificative n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

A la suite du vote du budget supplémentaire, il convient d'ajuster certains crédits par décision modificative.

La collectivité a perçu une recette exceptionnelle liée à la réalisation d'un aménagement de grande ampleur soumis à autorisation d'urbanisme. Il convient de comptabiliser ces produits supplémentaires et d'ajuster les prévisions budgétaires au compte 10226 « Taxe d'aménagement ».

Du côté des dépenses, des crédits supplémentaires doivent être prévus pour le remplacement de la chaudière à gaz du restaurant scolaire élémentaire ainsi que pour la participation, via un fonds de concours, à la réalisation de la rue des écureuils.

Le Conseil municipal a par ailleurs décidé par la délibération n°57-25 du 1^{er} juillet 2025 de dénoncer la concession de la ZAC de la Croix des Vallées. Après concertation avec les services de l'Etat, il est proposé d'inscrire en provisions un montant correspondant au seul rachat des études réalisées. Cette inscription ne constitue pas un paiement : tout protocole d'accord sera soumis au Conseil municipal et fera l'objet d'une décision budgétaire spécifique. L'application

de la nomenclature M57 prévoit dans le respect du principe comptable de prudence, de constituer une provision dès qu'apparaît un risque réel susceptible de conduire la collectivité à verser ou perdre une somme d'argent significative. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des provisions repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) matérialisée par l'émission d'un mandat à la section de fonctionnement.

En dehors des trois types de provisions obligatoires (provision pour litige, provision pour dépréciation et provision pour dépréciation des restes à recouvrer), une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. Afin de réaliser l'équilibre budgétaire, il est proposé de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement correspondant à des projets d'aménagement qui ne seront pas réalisés sur l'exercice.

Les travaux de réfection de la toiture du gymnase sont désormais achevés. Les frais d'études et d'insertion afférents à cette opération, comptabilisés sur les comptes 2031 et 2033 pour un montant total de 5 940,00 €, doivent être transférés sur le compte définitif des travaux. Afin de procéder à cette régularisation comptable, une décision budgétaire modificative est nécessaire pour inscrire les crédits au chapitre 041, destiné à retracer les opérations d'ordre budgétaire. Ces écritures n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget, puisqu'il s'agit uniquement d'un reclassement comptable.

La décision modificative est proposée en équilibre comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	023 – Virement à la section d'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	- 248 846,74 €
Fonctionnement	Dépenses	68 – Dotations aux provisions et dépréciations	6815 – Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	+ 248 846,74 €
Investissement	Dépenses	21 – Immobilisations corporelles	21351 – Install générales des constructions – Bâtiments publics	+ 40 000 €
Investissement	Dépenses	201 – Subventions d'équipement versées	2041512 – Subv. GFP de rattach. – Bâtiments et installations	+ 75 492,40 €
Investissement	Dépenses	041 – Opérations patrimoniales	21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs	+ 5 940 €
Investissement	Recettes	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226 – Taxe d'aménagement	+ 364 339,14 €
Investissement	Recettes	021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 248 846,74 €
Investissement	Recettes	041 – Opérations patrimoniales	2031 – Frais d'études	+ 5 400 €
Investissement	Recettes	041 – Opérations patrimoniales	2033 – Frais d'insertion	+ 540 €

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 02-25 du 27 janvier 2025 portant approbation du budget primitif, reçue en Préfecture le 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 45-25 du 16 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025, reçue en Préfecture le 20 juin 2025 ;

Vu la commission Finances en date du 24 septembre 2025 ;

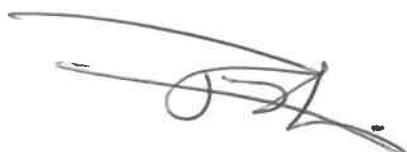
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'APPROUVER la décision budgétaire modificative comme présentée.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Thierry POUGET

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*